

FAQ BOURSES

La bourse est une aide au financement des études supérieures versée par le CROUS. Elle est notamment cumulable avec un job-étudiant, l'aide au logement, ou certaines autres aides. Elle n'est en revanche pas cumulable avec un contrat d'alternance.

La bourse est calculée en fonction des revenus des parents et des points de charge selon un barème national.

FAQ

Eligibilité.....	3
Conditions générales.....	3
1. Qui a droit à la bourse ?	3
2. Je suis étudiant international, ai-je droit à la bourse ?.....	3
Conditions liées aux études :	3
3. Combien puis-je utiliser de droits à bourse en Licence ?.....	3
4. Combien puis-je utiliser de droits à bourse en Master ?	3
Où effectuer ma demande :	4
5. Comment créer un compte MSE ?	4
6. Je n'arrive pas à me connecter, comment faire ?.....	4
7. Je ne reçois pas le code de sécurité, comment l'obtenir ?.....	4
8. Comment modifier mes informations personnelles ?	4
9. Où trouver mon numéro INE ?.....	4
Constituer son dossier.....	5
10. Quand faire ma demande de bourse ?.....	5
11. Que se passe-t-il si je fais ma demande hors délais (après le 31 mai) ?.....	5
12. Quels sont les documents nécessaires ?	6
13. Pourquoi les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2024 ?	6
14. Quelles informations doivent figurer sur mon RIB ?	6
15. Comment déposer mon RIB ?	6
16. Je ne trouve pas mon établissement ou ma formation ?.....	7
17. Mes parents sont séparés/divorcés, quelles informations dois-je renseigner ?	7
18. Je n'ai plus de contacts avec mes parents ou l'un de mes parents, que faire ?.....	7
19. J'ai commis une erreur dans mon dossier ou je souhaite le modifier, comment faire ?	7
20. Je souhaite ajouter des documents dans mon DSE, comment faire ?.....	7
Instruction.....	8
21. Quels sont les délais de réponse pour une demande de bourse ?.....	8
22. Où en est ma demande de bourse ? Je ne comprends pas le statut de mon dossier ?.....	8
Décision – paiement	8

23.	Où trouver ma notification ?.....	8
24.	A quoi correspondent les points de charge sur ma notification ?.....	9
25.	Les revenus de mes parents ont changé, puis-je demander une révision ?.....	9
26.	J'arrête mes études. À qui dois-je m'adresser ? Dois-je rembourser les mensualités de bourse perçues ?.....	9
27.	A quelle date ma bourse est mise en paiement ?	9
Informations générales contacts :.....		10
28.	Quelles sont les voies de recours ?.....	10
29.	Comment contacter le Crous ?	10
30.	Pour plus d'informations	10

Eligibilité

Conditions générales

1. Qui a droit à la bourse ?

Pour obtenir une bourse il faut :

- Être âgé de moins de 28 ans,
- Être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur habilité à recevoir des étudiants boursiers,
- Suivre les cours, se présenter aux examens et réaliser les stages obligatoires,

2. Je suis étudiant international, ai-je droit à la bourse ?

Si vous êtes européen (Union européenne, Espace économique européen ou Suisse) vous devez :

- Soit avoir occupé à temps plein ou à temps partiel, un emploi en France
- Soit, votre père, votre mère ou votre tuteur légal a perçu des revenus en France
- Soit, vous justifiez de plus d'un an de présence (en continu) sur le territoire français, au 1er septembre de l'année 2026
- Soit, vous justifiez de 5 années de résidence régulière ininterrompues en France.

Si vous êtes d'une autre nationalité vous devez :

- Soit avoir le statut de réfugié reconnu par l'Ofpra ou apatride,
- Soit bénéficier de la protection temporaire ou subsidiaire,
- Soit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et être domicilié en France depuis au moins 2 ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans.

Conditions liées aux études :

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourses (soit 7 années de bourses) au cours de ses études. Leur utilisation dépend du nombre de crédits ECTS obtenus et de la progression.

3. Combien puis-je utiliser de droits à bourse en Licence ?

Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale à BAC+3 ne peuvent donner lieu à plus de 5 **droits** à bourse.

- Le 3^{ème} droit ne peut être accordé que si l'étudiant est en progression ou a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.
- Le 4^{ème} ou le 5^{ème} droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant est en progression ou a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

4. Combien puis-je utiliser de droits à bourse en Master ?

Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale, vous pouvez utiliser les droits restants dans la limite de 7 droits.

Où effectuer ma demande :

Le dépôt de votre demande de bourse ou Dossier Social Etudiant (DSE) se fait sur le site messervices.etudiant.gouv.fr (MSE) rubrique « D.S.E » **La demande de bourse n'est pas renouvelée automatiquement et doit être réalisée chaque année.**

5. Comment créer un compte MSE ?

Vous disposez d'un compte Parcoursup :

Vous disposez déjà d'un compte sur le site messervices.etudiant.gouv.fr si vous vous êtes inscrit sur Parcoursup au cours de ces 4 dernières années.

- Pour vous connecter pour la première fois, utilisez l'adresse courriel utilisée pour Parcoursup et réinitialisez votre mot de passe en cliquant sur « Mot de passe oublié ? »

Vous ne disposez pas de compte Parcoursup :

- Cliquez sur « Inscription » et renseignez le formulaire d'inscription.

Vous disposez déjà d'un compte messervices.etudiant.gouv.fr :

- Cliquez sur « Connexion » sur le site messervices.etudiant.gouv.fr et renseignez votre adresse courriel ainsi que votre mot de passe.

6. Je n'arrive pas à me connecter, comment faire ?

Videz votre historique de navigation ainsi que les caches de votre navigateur ; choisissez de préférence le navigateur Mozilla Firefox et évitez Safari ou reconnectez-vous ultérieurement depuis un PC.

Si le problème persiste, veuillez nous contacter.

7. Je ne reçois pas le code de sécurité, comment l'obtenir ?

Veuillez nous faire parvenir une adresse courriel de sécurité différente de celle de votre adresse de connexion ainsi que votre pièce d'identité depuis messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Assistance ». Il n'est pas nécessaire d'être connecté pour adresser un message.

8. Comment modifier mes informations personnelles ?

Vous pouvez modifier certaines de vos informations personnelles (courriel, numéro de téléphone, contacts, date de naissance). Pour cela vous devez vous rendre sur votre compte messervices.etudiant.gouv.fr et cliquer sur « Mon Profil ».

Vous pouvez aussi demander ce changement dans la rubrique « assistance » et nous faire parvenir votre pièce d'identité actualisée ou votre extrait d'acte de naissance

9. Où trouver mon numéro INE ?

Le numéro INE figure sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat, sur le relevé de notes du baccalauréat, ou sur votre certificat de scolarité si vous êtes actuellement inscrit dans l'enseignement supérieur.

Constituer son dossier

10. Quand faire ma demande de bourse ?

Le dossier social étudiant est à constituer avant le 31 mai de l'année en cours. Il est fortement conseillé de constituer votre DSE le plus tôt possible pour que votre bourse soit mise en paiement dès la rentrée, et ce, bien que vous n'ayez pas encore les résultats de vos demandes Parcoursup.

11. Que se passe-t-il si je fais ma demande hors délais (après le 31 mai) ?

Vous pouvez effectuer une demande de bourse jusqu'au 31 décembre **au plus tard**.

- Si votre demande de bourse a été faite avant le 31 octobre, vous pourrez percevoir la bourse de manière rétroactive depuis le mois de septembre.
- Si votre demande de bourse a été faite après le 31 octobre, vous pourrez percevoir la bourse à compter du mois suivant la date de dépôt de votre dossier (Exemple : Votre dossier est déposé le 10 décembre 2026, vous percevrez la bourse à compter de janvier 2027).

12. Quels sont les documents nécessaires ?

Pour que nous puissions étudier votre demande de bourse, vous devrez fournir obligatoirement :

- Les numéros fiscaux de vos parents ou à défaut les avis fiscaux 2024 de vos deux parents,
- Les certificats de scolarité 2025/2026 (ou 2026/2027 pour les nouveaux bacheliers) de vos frères et sœurs.
- D'autres documents peuvent vous être demandés en fin de saisie selon votre situation et devront obligatoirement être transmis pour que votre dossier soit étudié.

13. Pourquoi les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2024 ?

La campagne de bourse se déroule de mars à mai 2026, l'avis fiscal 2025 n'a pas encore été émis par les services des finances publiques. La réglementation prévoit donc la prise en compte des revenus 2024.

14. Quelles informations doivent figurer sur mon RIB ?

Votre RIB doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Le nom et prénom du titulaire du compte (identique à celui de l'étudiant),
- Le nom de la banque,
- Le code banque (5 chiffres),
- Le code guichet (5 chiffres),
- Le numéro de compte (11 caractères),
- La clé RIB (2 chiffres),
- L'IBAN du compte,
- Le code BIC.

Nous vous recommandons de déposer un fichier au format PDF téléchargé depuis votre espace bancaire. Les captures d'écran ne sont pas acceptées.

15. Comment déposer mon RIB ?

Pour percevoir votre bourse, vous devez obligatoirement déposer un relevé d'identité bancaire à vos noms et prénoms.

Votre RIB doit être déposé sur le site "messervices.etudiant.gouv.fr", Rubrique « D.S.E », « Mes informations ».

Vous avez la possibilité de le modifier tout au long de l'année.

Attention : le Crous ne peut en aucun cas déposer ou modifier votre RIB, vous seul en avez la possibilité. Nos services vérifieront uniquement la conformité de votre RIB.

16. Je ne trouve pas mon établissement ou ma formation ?

Si vous ne trouvez pas votre établissement ou votre cursus dans les menus déroulants c'est que celui-ci n'est pas habilité à recevoir des étudiants boursiers. Si vous pensez qu'il est tout de même habilité, nous vous invitons à vous rapprocher de votre futur établissement afin de vérifier son éligibilité et/ou à nous indiquer dans la partie « Commentaire » en fin de saisie : l'Académie, l'Etablissement, la formation et l'année d'étude.

17. Mes parents sont séparés/divorcés, quelles informations dois-je renseigner ?

Si vos parents sont divorcés ou séparés, vous devez l'indiquer lors de la saisie de votre dossier et déposer, sauf impossibilité, les avis fiscaux de vos deux parents pour que nous puissions étudier votre situation.

18. Je n'ai plus de contacts avec mes parents ou l'un de mes parents, que faire ?

Si vous êtes en situation de rupture familiale, nous vous invitons à cocher la case « parent inconnu » lors de la saisie de votre dossier social étudiant et à déposer un courrier explicatif de votre situation dans les pièces jointes afin que nous puissions vous orienter au mieux.

19. J'ai commis une erreur dans mon dossier ou je souhaite le modifier, comment faire ?

- Votre dossier est au statut « Déposé » ou « Création » : vous avez la possibilité de procéder directement à la modification de votre DSE.
- Votre dossier a un autre statut : vous pouvez nous écrire via la rubrique « Assistance » sur le site messervices.etudiant.gouv.fr, en précisant les informations à rectifier.

20. Je souhaite ajouter des documents dans mon DSE, comment faire ?

Tous les justificatifs qui vous sont demandés pour l'instruction de votre dossier sont à déposer directement dans votre dossier social étudiant en vous connectant à messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « D.S.E », « Autres options du dossier », « Ajouter les pièces justificatives ».

Si votre dossier a déjà été traité par nos services et que vous n'avez plus la possibilité de déposer vos documents par ce biais, vous pouvez nous les transmettre sur « messervices.etudiant.gouv.fr », rubrique « Assistance ».

Instruction

21. Quels sont les délais de réponse pour une demande de bourse ?

Si vous avez effectué votre demande de bourse dans les délais réglementaires, soit entre le 02 mars 2026 et le 31 mai 2026, vous êtes assuré de recevoir une réponse avant le mois de septembre 2026. Passé ce délai, les demandes de bourse seront traitées dans l'ordre de dépôt.

22. Où en est ma demande de bourse ? Je ne comprends pas le statut de mon dossier ?

Vous pouvez suivre votre demande de bourse en prenant connaissance du statut de votre demande sur votre compte « messervices.etudiant.gouv.fr ».

Voici les différents statuts et ce qu'ils signifient :

Création : votre dossier est en cours de saisie, il ne peut pas encore être traité par nos services.

- Déposé : la saisie est terminée, votre dossier est en attente de traitement
- Incomplet : votre dossier a été traité mais il manque des documents pour que nous puissions valider votre demande.
- Conditionnel : votre dossier a été traité et validé par nos services, vous avez la possibilité de télécharger votre notification de bourse conditionnelle.
- Refusé : Votre dossier a été traité et votre demande a été refusée par nos services. Le motif de refus figure sur votre notification.
- Définitif : Vous êtes inscrit dans votre établissement, vous pouvez télécharger votre notification de bourse définitive et celle-ci vous sera bientôt versée.

Décision – paiement

23. Où trouver ma notification ?

Vous pouvez télécharger votre notification de bourse conditionnelle ou définitive en vous connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique DSE, « Autres options du dossier ».

24. A quoi correspondent les points de charge sur ma notification ?

Les points de charge désignent l'ensemble des éléments pris en compte pour établir l'éligibilité et l'échelon de bourse qui vous est attribué. Ils sont calculés à partir de la distance entre le lieu de résidence de vos parents et votre établissement ainsi qu'en fonction du nombre d'enfants rattachés fiscalement. Les points de charge concernant les enfants sont majorés s'ils étaient ou seront inscrits dans l'enseignement supérieur au titre de l'année 2025/2026 ou 2026/2027. D'autres points de charge peuvent vous être attribués selon votre situation.

25. Les revenus de mes parents ont changé, puis-je demander une révision ?

Nous pouvons réétudier votre dossier en cas de diminution de revenus de vos parents résultant d'un décès ainsi que dans le cas d'une diminution d'au moins 15% des revenus de vos parents entre l'année 2024 et l'année 2025. Il vous faudra fournir l'avis fiscal 2025 de vos parents pour que nous puissions traiter votre demande. Ces situations sont appréciées au plus tard au 1^{er} mars 2027.

26. J'arrête mes études. À qui dois-je m'adresser ? Dois-je rembourser les mensualités de bourse perçues ?

En cas d'arrêt d'études, il vous suffit de nous adresser un courriel via votre compte « meservices.etudiant.gouv.fr » afin que nous puissions suspendre le versement de votre bourse. À la suite de l'étude de votre situation et si des sommes ont été perçues à tort, un remboursement peut vous être demandé.

27. A quelle date ma bourse est mise en paiement ?

Votre bourse vous est versée en début de mois cependant la date de versement de votre mensualité de bourse n'est pas fixe, elle peut varier en fonction des mois. Retrouvez votre échéancier ainsi que l'état de versements des mensualités sur votre espace « messervices.etudiant.gouv.fr », rubrique « D.S.E ».

Attention, votre échéancier n'est visible que si votre dossier est en statut « Définitif ».

Informations générales contacts :

28. Quelles sont les voies de recours ?

Si vous estimez qu'une décision est contestable, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du recteur compétent, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision d'attribution ou de de l'aide ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non-attribution de bourses ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort du siège de votre région académique, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non-attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Vous avez la possibilité d'adresser votre requête au tribunal administratif par voie électronique au moyen de la télé-procédure « Télérecours citoyens » en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr.

29. Comment contacter le Crous ?

Vous pouvez nous contacter par téléphone au 09 72 59 65 65 ou via la rubrique « Assistance » depuis le site messervices.etudiant.gouv.fr

30. Pour plus d'informations

- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/faq-dossier-social-etudiant-dse-bourse-sur-criteres-sociaux-et-logement-crous-2238>
- <https://ephoto.lescrous.fr/publication/3c9igq/srm1ccmhmv844bk>